

Esmein. La séparation des pouvoirs.

L'Europe et l'Amérique ont été sur ce point les tributaires du génie de Montesquieu. Ce n'est pas que, avant lui, on n'ait cherché à distinguer les divers attributs de la souveraineté. Les auteurs de l'École de droit de la nature et des gens avait fait cette analyse, et ils désignaient les attributs assez nombreux qu'ils avaient ainsi dégagé sous le nom de partes potentiales summi imperii. Mais ils tenaient d'ordinaire, que, pour que l'État fût fort et régulièrement organisé, tous ces pouvoirs devaient être réunis dans la même main. De même Bodin et son école distinguaient cinq ou six ^{marques} de souveraineté, mais ils jugeaient celle-ci naturellement indivisible et d'ailleurs faisaient en réalité rentrer ces divers attributs dans le pouvoir législatif qui, d'après eux, comprenait tous les autres. Le premier, Locke a une théorie sur la séparation des pouvoirs.

Les philosophes du XVIII. siècle; l'École du droit de la nature et du droit des gens. (141. l.)

Le droit naturel, depuis que la philosophie grecque en eut dégagé pour la première fois la notion, n'avait jamais cessé de tenir une place importante dans les théories philosophiques, juridiques et politiques. Sans doute il fut conçu diversement, ce qui était inévitable, puisqu'il s'agissait au fond de comprendre et d'interpréter les leçons et les préceptes que la nature donne aux hommes. Les uns comprennent seulement dans le droit naturel les actes que l'instinct seul inspire aux êtres vivants, aux animaux comme aux hommes; mais la conception toujours dominante fut de chercher ce droit dans les préceptes et les données de la raison humaine, de la droite raison. Ainsi compris, le droit naturel passa de l'antiquité au Moyen âge et tint une place notable dans les écrits et les doctrines des théologiens et des légistes; mais pour les uns comme pour les autres il n'avait que la valeur d'un appoint; il gravitait dans l'orbite d'une science principale, dont il formait l'accessoire, et qui n'était pour les uns la

théologie, et pour les autres le droit romain. On doit même dire que les théologiens, dont la conception sur ce point, s'imposait à tous, faisaient positivement rentrer le droit naturel dans le droit divin, le premier étant révélé aux hommes par la raison que Dieu leur avait donnée, tandis que le second dérivait de la Révélation proprement dite. Cette conception du droit naturel est encore celle de la Renaissance, celle du XVII.^{ème} siècle; mais alors l'importance de ce droit grandit sensiblement, surtout dans l'École de théologiens à laquelle appartiennent Coto, Molina et Luarez.

D'autre part la consistance même du droit naturel était mal déterminée. Pour les uns le droit naturel se confondait avec la morale; c'est une conception qui se trouve très nette dans Cicéron et elle conservera ses partisans jusqu'au XVIII. siècle. Mais les théologiens et les juristes du Moyen âge et de la Renaissance donnaient, au contraire, au droit naturel un domaine distinct et un caractère juridique, recherchant seulement si les institutions sanctionnées par la loi, ou par la coutume, c'est à dire par le droit positif, l'étaient aussi par le droit naturel. Les uns ne voulaient admettre que les rapports qui étaient directement et nécessairement imposés par la nature, tel que

l'union des sexes, devenue le mariage grâce aux lumières de la raison, les rapports entre parents et enfants, aboutissant à la puissance paternelle. Dans cette théorie la propriété privée, l'esclavage, la société humaine elle-même n'étaient point de droit naturel. Mais généralement on allait plus loin. On étendait le droit naturel à des rapports qui n'étaient pas directement fournis par la nature, mais que la raison montrait comme indispensables au bien de l'humanité : dans ce sens on disait que la propriété privée était de droit naturel ; on soutenait souvent que l'esclavage l'était également.

Enfin d'autres élargissaient encore le domaine du droit naturel en le confondant presque avec l'équité. Ils déclaraient qu'il contenait cette règle essentielle : ne fait pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'on te fit à toi-même. Ils en concluaient qu'il impliquait le respect de toutes les institutions successivement créées par les hommes pour régler équitablement leurs rapports entre eux. Le principe du droit naturel restait ainsi immuable ; mais la matière à laquelle il s'appliquait devenait variable et croissait indéfiniment. Cela produisait les résultats les plus étranges ; il y avait un droit naturel féodal, ou commercial. Cela devenait simplement une philosophie des lois.

Le rôle subordonné et cette indétermination du droit naturel devaient cesser aux XVII. et XVIII. siècles. Alors se fonda et se développa

une École, que l'on peut appeler l'École du droit de la nature et des gens, dont l'influence fut très grande et donna momentanément au droit naturel l'empire de la science politique. Le chef de cet école est incontestablement le Hollandais Hugo Grotius, qui publia en 1625 son grand traité de iure belli et pacis. Malgré la lourde érudition littéraire et historique qui encombre son livre, et qui a fait dire à Rousseau qu'il s'appuyait sur des poètes, c'est un puissant esprit et celui qui engagea la science politique dans des voies nouvelles. Parmi ses disciples les plus directs, ceux qui continuèrent vraiment son école il faut citer Puffendorf, Wolff, Wattel. Mais cette École compte deux représentants, plus grands et plus originaux que tous les autres. Ce sont deux Anglais dont l'un, Hobbes détourna ces principes au profit de la monarchie absolue, soutenant la cause de Charles I. et de Charles II.; l'autre, au contraire, Locke, écrivant au lendemain de la révolution de 1688., fut un des meilleurs apôtres de la liberté politique.

Deux conceptions surtout dominèrent au droit naturel dans cette école, une portée et une précision qu'il n'avait jamais eues jusque-là.

1) Il devint une science indépendante, qui pouvait se suffire à elle-même et qui prétendit dominer la jurisprudence.

2) Cette École adopta définitivement deux hypothèses qui avaient été d'ailleurs émises avant elle, mais qui, par son fait, devinrent classiques dans la science politique. Elles se trouvent chez tous les écrivains que j'ai cités plus haut; ce sont l'hypothèse de l'État de nature et celle du contrat social.

Les droits individuels.

I. L'égalité civile. " Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune. " (Déclaration 1789. Art. 1.)

1) L'égalité devant la loi.

2) L'égalité devant la justice.

3) L'égalité admissibilité aux fonctions et emplois publics.

4) L'égalité devant l'impôt.

II. La liberté individuelle. (La liberté consiste à faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance des mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi. " (Déclaration, Art. 4.)

A) Libertés qui se rapportent aux intérêts matériels de l'individu :

1) La liberté individuelle au sens étroit ou la sûreté.

2) La propriété individuelle.

3) L'inviolabilité du domicile privé.

4) La liberté du commerce, du travail et de l'industrie.

B. Libertés, qui se rapportent aux intérêts moraux de l'individu:

- 1, La liberté de conscience et la liberté de culte,
- 2, La liberté de réunion.
- 3, La liberté de la presse.
- 4, La liberté de l'association.
- 5, La liberté de l'enseignement.

C. Droits politiques proprement dits:

La participation des citoyens au gouvernement, à l'administration, à la justice. L'exemple le plus frappant est le suffrage universel politique.

Les droits individuels doivent garantir aux citoyens composant la minorité politique, la sécurité et la liberté du travail, et leur permettent en même temps d'agir sur l'esprit public et de se transformer à leur tour en majorité politique.

Les lois, dans la signification la plus étendue, sont les rapports nécessaires qui dérivent de la nature des choses; et dans ce sens, tous les êtres ont leurs lois.

Livre I. Chap. III. Des lois positives.

État que les hommes sont en société, ils perdent le sentiment de leur faiblesse; l'égalité qui était entre eux, cesse, et l'état de guerre commence.

L'état de guerre fait établir les lois parmi les hommes. Considérés comme habitants d'une si grande planète, qu'il est nécessaire qu'il y ait différents peuples, ils ont des lois dans les rapports que ces peuples ont entre eux: et ces le droit des gens. Considérés comme vivant dans une société qui doit être maintenue, ils ont des lois dans le rapport qu'ont ceux qui gouvernent avec ceux qui sont gouvernés: et c'est le droit politique. Ils en ont encore dans le rapport que tous les citoyens ont entre eux: et c'est le droit civil.

L'esprit des lois consiste dans tous les rapports que les lois peuvent avoir avec diverses choses.

Livre XI. Des lois qui forment la liberté politique, dans son rapport avec la constitution.

Chap. III.

Dans un État, c'est-à-dire dans une société où il y a des lois, la liberté ne peut consister qu'à pouvoir faire ce que l'on doit vouloir, et à n'être point contraint de faire ce que l'on ne doit pas vouloir.

Il faut se mettre dans l'esprit ce que c'est que l'indépendance et ce que c'est que la liberté. La liberté est le droit de faire tout ce que les lois permettent; et si un citoyen pouvait faire ce qu'elles défendent, il n'aurait plus de liberté, parce que les autres auraient tout de même ce pouvoir.

La liberté politique, dans un citoyen, est cette tranquillité d'esprit, qui provient de l'opinion que chacun a de sa sûreté; et pour qu'on ait cette liberté, il faut que le gouvernement soit tel qu'un citoyen ne puisse pas craindre un autre citoyen.

Lorsque dans la même personne ou dans le même corps de magistrature la puissance législative est réunie à la puissance exécutive, il n'y a point de liberté, parce qu'on peut craindre, que le même monarque ou le même sénat ne fasse des lois tyranniques pour les exécuter tyranniquement.

Il n'y a point encore de liberté si la puissance de juger n'est pas séparée de la puissance législative et de l'exécutrice. Si elle était jointe à la puissance législative, le pouvoir sur la vie et la liberté des citoyens serait arbitraire, car le juge serait législateur. Si elle était jointe à la puissance exécutive, le juge pourrait avoir la force d'un oppresseur.

Tout serait perdu si le même homme, ou le même corps des principaux ou des nobles, ou du peuple, exerçait ces trois pouvoirs.

Dans la constitution d'Angleterre le Corps législatif étant composé de deux parties, l'une enchaînera l'autre par sa faculté mutuelle d'empêcher. Toutes les deux seront liées par la puissance exécutive, qui le sera elle-même par la législative.

Pour abolir le régime féodal et limiter l'arbitraire princier, il faut une bourgeoisie riche, confiante et active. Et l'essor économique de la bourgeoisie allemande était à la fin du XVIII. siècle bien inférieur à celui de la bourgeoisie française. Mais à quel degré de sa croissance économique commence la faculté révolutionnaire d'une classe? Si débile que fût encore le mouvement de production de l'Allemagne en regard de celui de la France, il se produisait dans le même sens: c'est bien vers le régime des manufactures et de la grande industrie, vers la division du travail et la liberté du travail que tendait, en cette moitié du XVIII. siècle, les forces productives allemandes comme les forces productives françaises; elles se heurtent aux mêmes obstacles et elles présenteraient sans doute la même solution. Il paraît donc impossible qu'une simple différence de degré, dans une évolution économique de même origine et de même sens, suffise à expliquer l'animation révolutionnaire de la France, l'atonie révolutionnaire de l'Allemagne. Les forces d'ordre politique et intellectuel doivent certainement intervenir ici, et dans une très large mesure.

486.l. Contre Joseph II. le clergé fanatisa et souleva le peuple.
Ainsi, tandis qu'en France c'est un souverain qui avait man-
qué au peuple, en Allemagne c'est un peuple, qui manquait
au souverain.

Quatre obstacles principaux s'opposaient en Allemagne à l'action révolutionnaires :

1) Le morcellement politique de l'Allemagne empêchait les mouvements d'ensemble. Elle était divisée en plusieurs centaines de petits états. Dans la France centralisée et à peu près unifiée, même avant 1789, le terrain large et uni prêtait, si l'on peut dire, à des opérations de masses. Les Français des diverses régions, des diverses provinces, malgré certaines diversités de législation et de coutumes, vivaient sous le même pouvoir, et à peu près sous la même loi. Ils avaient des intérêts communs évidents, d'où procédait bientôt une action commune.

Aux contraire, l'extrême division politique de l'Allemagne en 1789 dispersait la pensée des classes exploitées et l'égarait.

2) L'autonomie relative de chacun de ces états, si dommageable qu'elle fût à la vie générale de l'Allemagne, à son activité économique, à sa force nationale et à sa liberté, offrait cependant aux esprits superficiels des avantages immédiats. Chacune de ces petites cours avaient sa clientèle de fonctionnaires, de fournisseurs et de marchands. Elle apparaissait comme un centre de vie, comme un foyer de richesse et tandis que l'élan de la production et des échanges qui résulterait d'un mouvement d'unification démocratique paraissait lointain ou incertain, la perte que pouvait entraîner pour toutes ces petites capitales et ces petits états une vaste commotion sociale pouvait être prochaine.

Livre XI. Des lois qui forment la liberté politique dans son rapport avec le citoyen.

Chap. I.

La liberté philosophique consiste dans l'exercice de sa volonté, ou de moins dans l'opinion où l'on est que l'on exerce sa volonté. La liberté politiques consiste dans la sûreté; ou du moins dans l'opinion que l'on a de la sûreté.

Cette sûreté n'est jamais plus attaquée que dans les accusations publiques ou privées. C'est donc de la bonté des lois criminelles que dépend principalement la liberté du citoyen.

C'est le triomphe de la liberté, lorsque les lois criminelles tiennent chaque peine de la nature particulière du crime.

Il y a quatre sortes de crimes. Ceux qui choquent la religion, les mœurs, la tranquillité et la sûreté des citoyens.

4.

Jaurès.

19/c

3, À ces inquiétudes de l'égoïsme routinier se joignaient parfois des préoccupations d'un ordre plus élevé. Par sa diversité même et son morcellement l'Allemagne offrait sa et là un refuge aux libres esprits : c'était une coquette ou une gloire pour quelques-uns de ces princes d'accueillir les hauts génies qui agrandissaient la pensée allemande (Weimar) Qui sait ce que réserverait à la pensée une Allemagne unifiée par une secousse violente ?

4, Les intrigues rivales de l'Autriche et de la Prusse qui cherchaient à dominer l'Allemagne éveillaient de justes défiances.

542. l.

Glorieuse pour avoir commencé, par la Réforme, l'affranchissement de la conscience, l'Allemagne n'a pas su prendre l'initiative de la Révolution et elle ne s'y engage même pas à la suite de la France.

C'est d'une vue admirablement nette et pénétrante que Kant saisit tout le mouvement humain, et son enthousiasme est grave, patient et fort. Il a concilié le plus haut idéalisme moral avec ce qu'on peut appeler le réalisme ou le naturalisme historique le plus précis. Est-il possible de construire une ^{science} du mouvement humain, une histoire de l'humanité? Oui, car c'est la loi de l'esprit humain de ramener à un système et à un plan même le désordre et le chaos des faits innombrables et confus, et si la nature se prête, dans ses manifestations inorganiques ou animales, à ce besoin de l'esprit, pourquoi ne s'y prêterait-elle point dans les manifestations sociales de l'activité humaine? Aussi bien, quelle que soit la source profonde de l'action humaine et quelque opinion métaphysique que l'on ait sur la liberté de l'homme, les actes, par lesquels la volonté humaine s'affirme sont, dans leur multiplicité, soumis à des lois. La statistique des mariages, des naissances et de tous les actes où intervient la volonté, atteste par la régularité et la suite relative des résultats la présence secrète des lois dans l'apparent chaos humain.

Théoriquement, il n'y a donc aucune impossibilité à construire

le système de la vie humaine, et à démêler les lois générales et essentielles des sociétés en mouvement, comme Képler et Newton démêlèrent les lois des mouvements sidéraux. Pratiquement, il y a une difficulté extrême; car l'humanité est, en quelque sorte, dans un état intermédiaire. "Les hommes n'agissent pas par pur instinct comme les animaux et pourtant ils n'agissent pas, dans leur ensemble, selon un plan prédéterminé comme des citoyens du monde n'obéisse qu'à la raison." Il y a donc dans la vie humaine, dans la vie sociale, ni la fixité brute de l'instinct, ni la fixité supérieure de la raison. La vie collective de l'humanité est, pour appliquer à la pensée de Kant quelques paroles de Pascal, un "milieu incertain et trouble, où les actions et réactions mécaniques des forces aveugles et des passions instinctives sont mêlées de lueurs d'idée et comme ordonnées parfois par les lignes confuses d'un plan à demi conçu.

Quand Marx dira plus tard que l'humanité n'est encore que dans sa "préhistoire" parce qu'elle est dominée par les rapports de productions au lieu de les dominer et parce qu'elle n'a pas pris encore la direction consciente des forces sociales inconscientes, il fera une application particulière de la grande idée de Kant.

C'est d'une vue admirablement nette et pénétrante que Kant saisit tout le mouvement humain, et son enthousiasme est grave, patient et fort. Il a concilié le plus haut idéalisme moral avec ce qu'on peut appeler le réalisme ou le naturalisme historique le plus précis. Est-il possible de construire une science du mouvement humain, une histoire de l'humanité? Oui, car c'est la loi de l'esprit humain de ramener à un système et à un plan même le désordre et le chaos des faits innombrables et confus, et si la nature se prête dans ses manifestations inorganiques ou animales, à ce besoin de l'esprit, pourquoi ne s'y prêterait-elle point dans les manifestations sociales de l'activité humaine? Aussi bien, quelle que soit la source profonde de l'action humaine et quelque opinion métaphysique que l'on ait sur la liberté de l'homme, les actes par lesquels la volonté humaine s'affirme sont, dans leur multiplicité, soumis à des lois. La statistique des mariages, des naissances et de tous les actes où intervient la volonté, atteste par la régularité et la suite relative des résultats la présence secrète des lois dans l'apparent chaos humain.

Théoriquement, il n'y a donc aucune impossibilité à construire

Les grandes périodes de l'histoire laissent au commencement d'accord quelques garanties et quelques fragments d'humanité, et, comme les générations peuvent se transmettre ces réalisations partielles d'humanité, de liberté et de paix, c'est nécessairement vers l'harmonie que va la brutale évolution du monde social.

La vraie philosophie de l'histoire consiste à suivre la formation de ce patrimoine humain, à dresser, de période en période, l'inventaire de l'humanité. En résolvant peu à peu les innombrables antagonismes qui sont le fond même de la vie sociale, la nature travaille à résoudre l'antagonisme essentiel qui est en chaque individu humain et qui est tout ensemble sa force et son tourment. Cet antagonisme fondamental, Kant le résume d'un mot : c'est que l'individu humain a une sociabilité insociable. Il est seul, il est bientôt ou ennuyé, ou effrayé de la solitude. Mais à peine, poussé par cet instinct irrésistible de sociabilité, a-t-il rejoint d'autres hommes et s'est-il en effet associé à eux, qu'il éprouve le besoin contraire de reconquérir sa solitude. Il veut défendre jalousement sa liberté individuelle et son caprice même. Il s'efforce de soumettre les autres volontés à la sienne et par ce despotisme, qui ne laisse subsister qu'une seule volonté, il réalise ce paradoxe de transformer, suivant la forte parole de Spinoza, la société même en solitude. Les deux

forces contraires et inséparables de sociabilité et d'insociabilité se heurteront âprement dans tout le monde sociale comme en chacun des individus tant que la nature n'aura pas réalisé une société où toutes les libertés pourront se manifester et s'exercer harmonieusement.

Il n'y avait donc pas une seule force de la pensée française qui n'eût son équivalent ou son analogue en Allemagne. Visiblement, toute la Révolution en tous ses éléments, en toutes ses tendances, agissait sur l'Allemagne et y pénétrait. Mais comme toutes ces forces y étaient amorties! Comme le mouvement en Allemagne est lent et incertain, contrarié par toutes les défiances de l'esprit national en formation! Ce n'est que peu à peu, et sous une forme nationaliste, que l'Allemagne assimilera une partie de la Révolution française. Et nous pouvons être sûrs dès la fin de 1792, que la Révolution française se heurtera, en Allemagne, à bien des obstacles.

711. La scission des deux grandes classes de possédants anglais de la classe foncière et de la classe industrielle, qui permettra au prolétariat anglais du XIX. siècle d'agir sur la législation du pays, ne s'est pas encore produite. Cette scission est en germe dans les théories d'Adam Smith; car, le jour où la classe industrielle, rompant avec le système de réglementation et de monopole, réclamera l'entière liberté commerciale pour reconquérir le marché du monde et faire de l'Angleterre l'entrepôt universel, elle se heurtera à la résistance de la grande propriété foncière.

Mais en 1789 l'accord politique conclu depuis la Révolution en 1688 entre la nouvelle aristocratie foncière et la grande bourgeoisie d'affaires subsiste encore. Les grands commerçants, les grands industriels soutiennent le régime du monopole colonial et de la protection douanière comme les grands propriétaires fonciers.

En même temps que l'accord politique, l'équilibre social se maintient entre les deux grandes classes de possédants: la grande propriété foncière s'accroît par la ruine de la paysannerie, comme la grande propriété industrielle s'accroît par le développement du système des manufactures et par l'élargissement constant des débouchés. Pourtant, il est visible déjà, à bien des

symptômes, que l'axe de la richesse et de la puissance économique se déplace peu à peu au profit de l'industrie, et la classe industrielle commence à trouver qu'elle n'a pas dans la Constitution anglaise une part d'influence politique proportionnée à sa puissance sociale.

Elle commence notamment à réclamer une réforme de la loi électorale.

718 l. William Pitt a assumé, dans l'histoire, la tâche de faire évoluer sans secousse la vieille Angleterre de l'ancien régime agricole au nouveau régime industriel et capitaliste. Il est à la fois conservateur et moderne.

724 l. Pitt a merveilleusement caractérisé le mouvement moderne: accroissement de la production, perfectionnement de la technique, développement du machinisme et du crédit, accumulation constante du capital, élargissement des débouchés, conquête extensive et intensive du marché universel.

Les révolutions ont souvent une origine étroite et procèdent d'un idéal un peu court. Quand l'humanité a un but restreint et prochain, elle s'impatiente de tout obstacle, mais quand elle a un but élevé, vaste et lointain, quand elle sait que le progrès est infini et qu'après une transformation ou même une révolution la souffrance et les iniquités abonderaient encore, elle attend avec plus de patience des changements dont elle a d'avance mesuré les effets limités. Il y a donc quelque étroitesse et quelque humilité de vue dans l'action révolutionnaire. De plus la révolution suscitée par l'horreur de la tyrannie devient souvent elle-même une tyrannie. Il n'y a pas des périodes plus redoutables pour la liberté.

827. l.

Godwin sait à quels obstacles immédiats et formidables se heurte, non seulement l'égalité, mais la tendance à l'égalité, et c'est cette tendance qu'il veut en quelque sorte, libérer.

844l. Godwin se fait, pour ainsi dire, porter par l'histoire, sans la détourner de sa route, mais en l'avertissant de hausser le front vers des buts plus lointains. Pas plus que la société nouvelle, née de la Révolution, ne pourra réaliser pleinement la liberté, la justice et la paix, tant qu'elle n'aura pas poussé jusqu'à l'abolition du privilège de la propriété, elle ne pourra assurer la paix entre les nations. La Révolution française, avec la Constituante, avait répudié toute guerre de conquête, annoncé le règne de la paix: et un moment les peuples avaient tressailli de joie. Mais la guerre était maintenant déchaînée en Europe par l'égoïsme des privilégiés et des aristocrates: et ces guerres provoquées par l'aristocratie féodale, toute aristocratie de propriété les provoquera.

854l.

Peu à peu, la condition de l'homme pauvre, mais instruit, s'est relevée: il a cessé de se considérer comme l'humble client des nobles, et une fierté nouvelle dresse une nouvelle hiérarchie des valeurs de la vie. Au terme de ce mouvement, la richesse perdra la prééminence que la noblesse a perdue.

189. l.

Cambon: „ La Révolution, voici ce que j'en sais :
l'Assemblée constituante avait allumé un grand flam-
beau à côté d'un saint, dans un temple; la lueur du flam-
beau faisait voir tous les défauts du saint. A l'Assemblée
législative, nous avons renversé le saint. A la Convention
nationale il n'est resté bribe ni du saint, ni du flam-
beau, mais nous avons cassé toutes les vitres du temple
et le peuple a vu clair de toutes parts, le jour est entré
partout. ”

177. l.

Quand les Constituants avaient formulé les Droits de l'homme et du citoyen, quand ils avaient affirmé la souveraineté de la nation, quand ils avaient dit que la loi était l'expression de la volonté générale; ils avaient, par là même, condamné et éliminé d'avance tout ce qui serait contraire à la souveraineté de la nation et à l'exercice de sa volonté. Et dans la logique profonde des choses, c'est de ce jour là que datait la République.

Être dépassé par soi-même, et voir son œuvre grandir plus haut que soi, c'est une des plus fortes émotions de la conscience humaine.

174. l.

La Convention, à l'unanimité absolue, ratifia les propositions de Danton. La Convention nationale déclare : 1° qu'il ne peut y avoir de Constitution que celle qui est acceptée par le peuple ; 2° que les personnes et les propriétés sont sous la sauvegarde de la nation.

Ici, il y a des socialistes qui s'écrient : Voilà bien le caractère bourgeois de la Révolution ! Voilà bien son esprit de classe ! Avant même d'abolir la Royauté, avant même d'appeler tous les citoyens contre l'envahisseur, qui n'a pas encore commencé son mouvement de retraite, c'est la bourgeoisie possédante que l'on rase : c'est la sacrosainte propriété qu'on élève au-dessus des murmures du peuple affamé, au-dessus des vicissitudes de l'histoire, au-dessus des temps et des flots. C'est là le premier acte, la première partie de la Convention ; c'est le fond de son âme qui se découvre dès le premier jour. Grand bourgeois peut-être, mais bourgeois.

Mais qui donc a soutenu le contraire ? Quel est le socialiste, s'il est fidèle à la méthode historique, qui reprochera à la Convention de n'avoir pas proclamé l'idéal communiste et prolétarien, avant que les conditions économiques et intellectuelles en fussent réalisées ?

Le devoir des conventionnels était de défendre, de sauver la société

nouvelle qui s'affirmait par la Révolution : ce n'était pas d'anticiper sur une Révolution nouvelle dont nul à cette heure n'avait la formule et qu'aucune classe n'était prête à porter. À cette date, toute menace à la propriété était réactionnaire : elle ne pouvait que servir les ennemis de la Révolution, sans ouvrir un ordre nouveau. Il ne s'agissait point d'une transformation communiste de la propriété, mais de je ne sais quel partage incohérent ou quel pillage anarchique et grossier.

Non, la Convention, en mettant la propriété sous la protection de la nation, ne faisait point acte d'égoïsme bourgeois. Une classe n'est égoïste, que lorsqu'elle s'oppose, dans son intérêt étroit à l'avènement d'une forme sociale nouvelle, préparée par le mouvement des choses et par le travail des esprits. Mais quand, en dehors des formes de propriété constituées et qui se dégagent à peine de la servitude féodale et de l'arbitraire royal, il n'y a rien, rien que le désordre stérile et l'anarchie contre-révolutionnaire, une classe qui s'oppose à ces atteintes désordonnées ne fait pas oeuvre égoïste : elle fait oeuvre historique et universelle. Elle ne se sauve point seulement elle-même : elle sauve toute la nation nouvelle, toute l'humanité nouvelle, et en préservant la terre de la Révolution, elle préserve les germes débiles des Révolutions nouvelles qui y tressaillent obscurément. Lorsque des socialistes accusent ou maltraitent la Convention, quand ils la rabaisent à n'être qu'une Assemblée de classe, ils abusent contre elle de son oeuvre même qui a permis l'écllosion du socialisme moderne. Marx était plus juste pour elle, et il la glorifiait.

Introduction.

3. 1. Nous considérons la Révolution française comme un fait immense et d'une admirable fécondité ; mais elle n'est pas à nos yeux un fait définitif dont l'histoire n'aurait ensuite qu'à dérouler sans fin les conséquences. La Révolution française a préparé indirectement l'avènement du prolétariat. Elle a réalisé les deux conditions essentielles du socialisme, la démocratie et le capitalisme. Mais elle a été, en son fond, l'avènement politique de la classe bourgeoise.

Peu à peu le mouvement économique et politique, la grande industrie, la croissance de la classe ouvrière qui grandit en nombre et en ambition, le malaise des paysans écrasés par la concurrence et investis par la féodalité industrielle et marchande, le trouble moral de la bourgeoisie intellectuelle qu'une société mercantile et brutale offense en toutes ses délicatesses, tout prépare une nouvelle crise sociale, une nouvelle et plus profonde Révolution où les prolétaires saisiront le pouvoir pour transformer la propriété et la moralité. C'est donc la marche et le jeu des classes sociales depuis 1789.

On peut distinguer trois périodes dans l'histoire de la classe

bourgeoise et de la classe prolétarienne depuis un siècle.

1) De 1789 à 1848. La bourgeoisie révolutionnaire triomphe et s'installe. Le prolétariat n'a pas encore ni une conscience de classe ni le désir ou la notion d'une autre forme de propriété.

La pensée socialiste s'essaie : Babeuf, Fourier, Saint-Simon, Proudhon, Louis Blanc.

2) De Février 1848 à Mai 1871. En 1848 la classe ouvrière prit conscience d'elle-même. Le prolétariat s'affirme comme une classe.

En 1871, pendant la Commune, la classe ouvrière a pour la première fois pris possession du pouvoir.

3) De 1871. C'est la Commune qui a rendu possible la période nouvelle, où le socialisme procède méthodiquement à l'organisation totale de la classe ouvrière, à la conquête morale des paysans rassurés, au ralliement de la bourgeoisie intellectuelle désenchantée du pouvoir bourgeois, et à la prise de possession complète du pouvoir pour des formes nouvelles de propriétés et de l'idéal.

Maintenant il y a dans la classe ouvrière et le parti socialiste unité de pensée.

2.1. Ce n'est pas seulement par la force des choses que s'accomplira la Révolution Sociale; c'est par la force des hommes, par l'énergie des consciences et des volontés.